



MUNICIPALITÉ DE

Saint-Esprit

AVIS PUBLIC



AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° 647-2020**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, le conseil a adopté le **Premier projet de règlement # 647-2020 modifiant le Règlement de zonage #364 pour permettre des peintures et murales sur les revêtements extérieurs dans le cadre d'une œuvre culturelle.**

Ce premier projet de règlement consiste à ajouter un paragraphe à la fin de l'article 39 du règlement de zonage, concernant les dispositions applicables aux revêtements extérieurs, soit :

- *Les peintures et murales sont permises seulement dans le cadre d'une œuvre culturelle parrainée par la MRC de Montcalm et la Municipalité de Saint-Esprit, selon des paramètres très bien définis, par exemple l'endroit, les dimensions, l'acceptation du propriétaire du bâtiment et esquisse soumise à la Municipalité avant exécution par une firme reconnue.*

Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi 5 octobre 2020 à 19 h 30** à la Mairie de Saint-Esprit, sise au 21, rue Principale, Saint-Esprit, Québec. Au cours de cette séance, le conseil expliquera le premier projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le premier projet de règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 17 h et le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Saint-Esprit, ce 10^e jour de septembre 2020.

- Original signé -

Caroline Aubertin
Directrice générale et secrétaire-trésorière